

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

**A r r ê t é**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, l'état des lieux,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, la demande de l'entreprise PIGEON TP en date du 10 mai 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors des travaux d'assainissement et de voirie rue Michel Grimaud,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La circulation est interdite rue Michel Grimaud, dans la partie comprise entre la rue de Sévigné et la rue de la Gare, à l'exception des véhicules de secours, de transports de personne à mobilité réduite pour l'accès au cabinet médical et des transports scolaires.

**Article 2**

Le stationnement des véhicules est interdit rue Michel Grimaud, dans la partie comprise entre la rue de Sévigné et la rue de la Gare. Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3**

La circulation piétonne est maintenue en permanence

#### **Article 4**

Pendant les travaux, les riverains devront regrouper leurs containers à ordures ménagères à l'angle de la rue de Sévigné ou de la rue de la Gare.

#### **Article 5**

La signalisation liée au stationnement, à la circulation et au balisage du chantier est à la charge de l'entreprise PIGEON TP qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien. De nuit, un dispositif lumineux sera placé à chaque extrémité du chantier.

#### **Article 6**

Ces prescriptions sont applicables à compter du 26 juin 2023 jusqu'au 28 juillet 2023.

#### **Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

**20 JUIN 2023**



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a vertical stroke.

Alain HUNAULT